



Fact Sheet : dispositions légales visant à accélérer les procédures d'asile

Protection juridique

Un facteur-clé de l'accélération des procédures d'asile réside dans le raccourcissement des délais. Pour être en mesure de mener des procédures correctes sous l'angle de l'Etat de droit en dépit du raccourcissement des délais (à titre d'exemple, dans la procédure accélérée, le délai de recours s'élève à seulement sept jours ouvrables), les requérants d'asile doivent absolument pouvoir bénéficier de conseils et de l'appui d'une représentation juridique. De plus, une protection juridique permet de s'assurer que les requérants soient mieux informés de la procédure et connaissent leurs chances de voir leur demande satisfaite. Dès lors, ils seront mieux à même d'accepter une décision négative et déposeront moins de recours ; or une diminution du nombre de recours permettra aussi de clore plus rapidement les procédures. Au centre pilote de Zurich, où s'est déroulée la phase de test et où la procédure accélérée a été soumise vingt mois durant à une évaluation réalisée par des experts externes, le taux de recours a été d'un tiers inférieur à celui normalement enregistré avec le système standard.

La gratuité de la représentation juridique repose sur un principe bien établi puisque la population suisse également peut, à certaines conditions, bénéficier d'une assistance judiciaire gratuite. Pour les requérants d'asile, la gratuité se justifie du fait qu'ils sont généralement démunis et ne comprennent pas nos langues. De plus, la procédure d'asile porte sur des droits existentiels, sur la protection de la vie et de l'intégrité physique. En outre, les requérants d'asile ne connaissent ni notre système juridique ni notre culture et ils n'ont dès lors bien souvent pas la moindre chance de comprendre suffisamment les procédures, leur déroulement et les conditions qui y sont liées.

La gratuité de la représentation juridique constitue donc la clé de l'accélération des procédures.

1. Protection juridique pour différentes catégories de procédures

a) Procédure accélérée et procédure Dublin

Comme mesure d'accompagnement de l'accélération des procédures, les personnes dont la demande d'asile est traitée au moyen de la procédure accélérée ou de la procédure Dublin ont droit à un conseil gratuit sur la procédure d'asile, de même qu'à une représentation juridique gratuite. Il s'agit là d'un droit constitutionnel qui découle des courts délais de procédure et de recours liés à la rapidité des procédures.

La protection juridique doit être accordée de la manière suivante :

- Des représentants juridiques sont attribués aux requérants d'asile juste après leur arrivée dans un centre de la Confédération, c'est-à-dire dès la phase préparatoire. Le représentant juridique prend part à toutes les étapes importantes de la procédure d'asile (par ex., au premier entretien effectué durant la phase préparatoire, à l'audition sur les motifs d'asile, à la représentation juridique assurée en cas de recours) ; il permet ainsi au requérant de disposer d'une protection juridique complète.

- Le conseil sur la procédure d'asile dans les centres de la Confédération est proposé pendant toute la procédure d'asile, procédure de recours comprise. Son contenu est limité aux questions liées à la procédure d'asile proprement dite.

b) Procédure étendue

Les requérants d'asile dont la demande est par la suite traitée dans le cadre de la procédure étendue ont également droit, en début de procédure, à un conseil gratuit sur la procédure d'asile ainsi qu'à une représentation juridique gratuite.

- Ce droit reste acquis jusqu'à la décision selon laquelle un cas sera soumis à la procédure étendue, c'est-à-dire jusqu'à l'audition sur les motifs d'asile (incluse). Ensuite, les intéressés sont attribués aux cantons et quittent les centres de la Confédération.
- Des étapes pertinentes pour la décision peuvent aussi se dérouler dans le cadre d'une procédure étendue lorsque les requérants d'asile séjournent déjà dans les cantons. Le cas échéant, les intéressés peuvent s'adresser gratuitement à un bureau de conseil juridique en vue d'obtenir un conseil ou d'être représentés, ou aux représentants juridiques qui leur avaient été attribués dans un centre de la Confédération.
- S'agissant de la procédure de recours, les requérants d'asile concernés bénéficient de l'assistance judiciaire, s'ils sont démunis, pour autant que leur recours ne soit pas voué à l'échec.

2. Expérience de la protection juridique au centre pilote de Zurich

Les expériences réalisées et les enseignements tirés lors de la phase de test qui s'est déroulée au centre pilote de Zurich montrent que l'extension de la protection juridique a une incidence positive sur le respect des principes de l'Etat de droit, de même que sur l'efficacité, la crédibilité et l'acceptation de la procédure d'asile au centre pilote :

- meilleure information des requérants d'asile sur le déroulement de la procédure et les chances de succès de leur demande d'asile, assurée par un service indépendant ;
- taux de recours en phase de test de 17,1 %, c.-à-d. nettement inférieur au taux de recours de 25,4 % enregistré avec le système standard ;
- recours mieux ciblés et de bonne qualité, voire de très bonne qualité ;
- détection et élimination précoces des erreurs formelles grâce à la participation des représentants juridiques à la procédure menée en première instance.

De plus, il est confirmé que les décisions du SEM sont généralement mieux acceptées par les requérants et/ou que l'extension de la représentation juridique au centre pilote favorise encore davantage cette acceptation.

Enfin, les nouvelles procédures ont aussi fait leurs preuves pour les personnes vulnérables :

- Le conseil sur la procédure d'asile ainsi que la représentation juridique gratuite jouent un rôle essentiel dans la reconnaissance de la vulnérabilité de ces personnes.
- Le fait que la rapidité des procédures permette également aux personnes vulnérables d'être plus vite fixées sur leur statut est, en principe, jugé favorablement.
- S'agissant des requérants d'asile mineurs non accompagnés, le représentant juridique assume également pour eux le rôle de personne de confiance (soutien et encadrement supplémentaires dans les questions administratives, organisationnelles et sociales).